



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV669 - 25 MARS 2016

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

201634-0013 - arrêté inter-préfectoral DRE/BELP n° 2016-08 du 3 février 2016 portant prorogation du délai réglementaire d'instruction de la demande de SNCF Réseau, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER - projet EOLE - de la gare Haussmann-St Lazare (75) à Nanterre (92) ainsi que les adaptations sur la ligne existante nécessaires à sa mise en service à l'horizon 2020.

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

201684-0008 - Approbation d'augmentation de capital de la SA d'HLM ERIGERE, consécutive à la fusion avec la SA d'HLM LE LOGEMENT URBAIN

201684-0009 - Approbation d'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM ERIGERE

Préfecture de Paris

201685-0003 - Arrêté préfectoral accordant à l'Institut Pasteur une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Préfecture de police

201671-0012 - Liste des arrêtés d'autorisation relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 11 mars 2016

201684-0004 - A R R Ê T É N ° 16-00011 modifiant l'arrêté n° 16-00007 du 2 mars 2016 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

201684-0005 - A R R Ê T É N ° 16-00012 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police

201684-0010 - arrêté n° 2016-268 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : VAN DER HEDEN IRU (PAYS BAS)



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201634-0013

Signé le mercredi 03 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

arrêté inter-préfectoral DRE/BELP n° 2016-08 du 3 février 2016 portant prorogation du délai réglementaire d'instruction de la demande de SNCF Réseau, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER - projet EOLE - de la gare Haussmann-St Lazare (75) à Nanterre (92) ainsi que les adaptations sur la ligne existante nécessaires à sa mise en service à l'horizon 2020.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Direction de la Réglementation
et de l'Environnement
Bureau des Élections et des Libertés Publiques

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA)
Unité Territoriale de l'Équipement
et de l'Aménagement de Paris
Service Utilité Publique et Équilibres Territoriaux

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Direction du Développement Durable
et des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Arrêté inter-préfectoral DRE/BELP

N°2016-08 du 3 février 2016

portant prorogation du délai réglementaire d'instruction
de la demande de SNCF Réseau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de
l'environnement concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative
au projet de prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER – projet Éole – de la gare
Haussmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ainsi que les adaptations sur la ligne existante
nécessaires à sa mise en service à l'horizon 2020

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité
publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare
Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) et emportant mise en compatibilité
des documents d'urbanisme des communes de Paris (75), Nanterre et Puteaux (92),
Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine
(78) ;

Vu la demande d'autorisation, présentée par SNCF RESEAU, réceptionnée le 20 juin 2014
par le guichet unique du service police de l'eau de la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France (DRIEE),
enregistrée sous le N° 75 2014 00148 concernant le projet de prolongement de la ligne E
du RER E de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ;

Vu le périmètre du projet précité couvrant les communes de Paris (8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 16^{ème},
17^{ème}, 19^{ème} arrondissements) pour le département de Paris (75), Colombes, Courbevoie,
La Garenne-Colombes, Nanterre, Neuilly-sur-Seine et Puteaux pour le département des
Hauts-de-Seine (92) et Noisy-le-Sec pour le département de la Seine-Saint-Denis (93) ;

Vu les courriers du préfet des Hauts-de-Seine du 19 septembre 2014 au préfet de la Région
Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de Seine-Saint-Denis leur proposant d'assurer
la coordination de l'instruction du dossier d'enquête relatif au prolongement à l'ouest de
la ligne E du RER – projet EOLE – de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre,
la plus grande partie du projet se situant dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu la lettre du 3 juillet 2015 du service en charge de la police de l'eau à la DRIEE – IF
déclarant le dossier complet et régulier et demandant, conformément aux dispositions de
l'article R 214-8 du code de l'environnement, au préfet des Hauts-de-Seine la tenue d'une
enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à
L.214-6 du code de l'environnement concernant le prolongement du RER E vers l'ouest
de Paris (75) à Nanterre (92) ;

---/---

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRE/BELP N°2015-196 du 20 août 2015 soumettant la demande d'autorisation à une enquête publique unique, ouverte sur le territoire de la commune de Paris (8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} arrondissements), et des communes de Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre, Neuilly-sur-Seine et Puteaux pour le département des Hauts-de-Seine (92) et la commune de Noisy-le-Sec pour le département de la Seine-Saint-Denis (93), qui s'est déroulée du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus ;

Vu les registres d'enquête et l'avis de la commission d'enquête reçus en préfecture le 5 novembre 2015 ;

Considérant que la demande doit être soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la date de réunion des CODERST de Paris et des Hauts-de-Seine ne permettra pas de prendre l'arrêté d'autorisation dans le délai imparti,

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et du secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis :

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 : Le délai d'instruction de la demande de SNCF Réseau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au projet de prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER – projet Éole – de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ainsi que les adaptations sur la ligne existante nécessaires à sa mise en service à l'horizon 2020 est prorogé de 2 mois à compter du 5 février 2016.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Recours contentieux – En application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant la juridiction administrative compétente : tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex.

Recours non contentieux – Dans le même délai de deux mois, le maître d'ouvrage a la possibilité d'effectuer :

- un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine – 167 avenue Joliot-Curie – 92013 NANTERRE cedex / Monsieur le Préfet de Paris – Préfet de la Région Ile-de-France – 5 rue Leblanc – 75015 PARIS / Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis – 1 esplanade Jean Moulin – 93007 BOBIGNY cedex ;
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie – Grand Arche – Tour Pascal A et B – 92055 LA DÉFENSE cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfète de Paris, le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis, le directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées et accessible sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2015/Eole>

Nanterre, le - 3 FEV. 2016

Paris, le - 3 FEV. 2016

Bobigny, le - 3 FEV. 2016

Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Préfecture des Hauts-de-Seine

Thierry BONNIER

Le Préfet,
La Préfète, Secrétaire générale
de la préfecture de la Région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Hugues BESANCENOT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201684-0008

Signé le jeudi 24 mars 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

Approbation d'augmentation de capital de la SA d'HLM ERIGERE, consécutive à la fusion avec la SA d'HLM LE LOGEMENT URBAIN



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Approbation d'augmentation de capital de la SA d'HLM ERIGERE,
consécutive à la fusion avec la SA d'HLM LE LOGEMENT URBAIN

Arrêté n°2016

Vu le code du commerce, notamment son article L.225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 18 (composition et modification du capital social) ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2015 portant renouvellement de l'agrément de la SA d'HLM ERIGERE, dont le siège social est situé à Paris (75), pour l'exercice de son activité sur le territoire de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 février 2006 portant renouvellement de l'agrément de la SA d'HLM LE LOGEMENT URBAIN, dont le siège social est situé à Paris (75), pour l'exercice de son activité sur le territoire de la région Ile-de-France ;

Vu le projet de traité de fusion en date du 15 octobre 2015 de la SA d'HLM ERIGERE et de la SA d'HLM LE LOGEMENT URBAIN par voie d'absorption ;

Vu l'ensemble des procès-verbaux des conseils d'administration tenus les 5 et 9 octobre 2015 par les actionnaires des deux sociétés précitées ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la SA d'HLM LE LOGEMENT URBAIN du 16 décembre 2015 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SA d'HLM ERIGERE du 17 décembre 2015 ;

Vu les statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire de la SA d'HLM ERIGERE du 17 décembre 2015 à l'article 6 « composition et modification du capital social », et à l'article 20 « admission, participation et expression des voix aux assemblées », suite à la fusion avec la SA d'HLM LE LOGEMENT URBAIN ;

Vu la liste des actionnaires avant et après fusion ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Sont approuvés, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré :

1- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 décembre 2015, au cours de laquelle les actionnaires de la société absorbante SA d'HLM ERIGERE dont le siège social est situé à Paris (75) ont approuvé le projet de traité de fusion intervenu le 17 décembre 2015 entre cet organisme et la société absorbée SA d'HLM LE LOGEMENT URBAIN.

La rédaction de la clause relative au capital de la société absorbante est la suivante : « Le capital social est fixé à 54 234 304 euros. Il est divisé en 3 389 644 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées. »

2- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 décembre 2015, au cours de laquelle les actionnaires de la société absorbée SA d'HLM LE LOGEMENT URBAIN dont le siège social est situé à Paris (75) ont approuvé le traité de fusion susvisé et la dissolution de plein droit de cette société.

Article 2 :

Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital évoquée au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SA d'HLM ERIGERE en date du 17 décembre 2015, ayant entraîné la rédaction suivante des statuts :

- « Le capital social est fixé à 54 234 304 euros. »
- « Il est divisé en 3 389 644 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées . »

Le capital de SA d'HLM ERIGERE a été porté de 47 597 328 euros à 54 234 304 euros, par émission de 414 811 actions nouvelles au nominal de 16 euros chacune entièrement libérées.

Article 3 : Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 MAR. 2016

Par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Ile-de-France
directeur de la DRIHL Paris


Michel CHPILEVSKY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201684-0009

Signé le jeudi 24 mars 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

Approbation d'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM ERIGERE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Approbation d'augmentation de capital
de la société anonyme d'HLM ERIGERE

Arrêté n°2016

Vu le code du commerce, notamment son article L.225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 18 (composition et modification du capital social) ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2015 portant renouvellement de l'agrément de la SA d'HLM ERIGERE, dont le siège social est situé à Paris (75), pour l'exercice de son activité sur le territoire de la région Ile-de-France ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 octobre 2015 de la société anonyme d'HLM "ERIGERE" ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SA d'HLM ERIGERE du 17 décembre 2015 décidant dans sa quatrième résolution d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 4 386 656 euros, et supprimant dans sa cinquième résolution le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires ;

Vu les statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire de la SA d'HLM ERIGERE du 17 décembre 2015 à l'article 6 « composition et modification du capital social », et à l'article 20 « Admission, participation et expression des voix aux assemblées » ;

Vu la liste des actionnaires avant et après augmentation ;

Vu le certificat de dépôt des fonds d'augmentation de capital délivré le 24 décembre 2015 par la Caisse d'Épargne Île-de-France à hauteur de 6 579 984 euros ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital évoquée au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SA d'HLM ERIGERE en date du 17 décembre 2015, ayant entraîné la rédaction suivante des statuts :

- « Le capital social est fixé à 58 620 960 euros. »
- « Il est divisé en 3 663 810 actions de 16 euros chacune entièrement libérées. »

Le capital de SA d'HLM ERIGERE a été porté de 54 234 304 euros à 58 620 960 euros, par émission de 274 166 actions nouvelles au nominal de 16 euros chacune entièrement libérées.

Article 2 : Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 MAR. 2016

Par déléation,
Le directeur départemental
Adjoint de l'hébergement et l'hébergement
de la région Ile-de-France
directeur de la DRHIL Paris


Michel CHPILEVSKY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201685-0003

Signé le vendredi 25 mars 2016

Préfecture de Paris

Arrêté préfectoral accordant à l'Institut Pasteur une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral accordant à l'Institut Pasteur
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par l'Institut Pasteur, fondation privée reconnue d'utilité publique, dont le siège social est sis 28 rue du Docteur Roux à Paris 15ème, sollicitant en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié chargé d'assurer des travaux de maintenance, de surveillance ainsi que des activités scientifiques et de santé publique ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu la réponse de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des entreprises de France – MEDEF Paris ;

Vu l'avis favorable du Syndicat nouvelle alliance des personnels cadres et employés de l'Institut Pasteur - SYNAPCE ;

En l'absence de réponse du Syndicat du personnel scientifique - SPS ;

En l'absence de réponse du Syndicat du personnel de l'Institut Pasteur - SPIP ;

En l'absence de réponse du Syndicat CFTC de l'Institut Pasteur ;

En l'absence de réponse du Syndicat des travailleurs de la recherche pastoriennne CGT – STRP/CGT ;

Considérant que l'objet de l'Institut Pasteur, fondation privée à but non lucratif reconnue d'utilité publique, est consacré à la recherche fondamentale dans les différentes disciplines des sciences de la vie ;

Considérant que certains laboratoires effectuant des activités de service ont vocation à réaliser des expertises pour le compte de l'Institut Pasteur ainsi que des organismes ou entités extérieures ;

Considérant qu'en matière d'activités scientifiques de santé publique, les expertises de l'Institut Pasteur, ses centres de références en relation avec l'extérieur, l'étranger et les organisations officielles jouent un rôle essentiel, notamment en cas d'épidémie et en cas d'urgence (médicale, bioterrorisme...) et ce, tous les jours de la semaine ;

Considérant que l'utilisation et l'entretien d'animaux de laboratoire est indispensable pour de nombreuses recherches menées à l'Institut Pasteur et ne peuvent être interrompus le dimanche ;

Considérant, en outre, que les centres nationaux de référence (CNR), partenaires de la direction générale de la Santé (DGS) et de l'Institut national de Veille Sanitaire (InVS) et désignés par arrêté du ministre chargé de la Santé, participent à la surveillance des maladies transmissibles en France, et sont implantés pour 15 d'entre eux à l'Institut Pasteur ;

Considérant également que les centres collaborateurs de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) font partie d'un réseau international de laboratoires experts jouant le rôle de référence et de conseiller pour l'OMS, dont 6 sont implantés au sein de la fondation ;

Considérant, de plus, qu'à l'initiative de l'Institut Pasteur et de la DGS, un laboratoire spécifique dit « cellule d'intervention biologique d'urgence (CIBU) » a été créé en 2002 afin de répondre aux situations d'urgences biologiques (épidémies, accidents, attaques « bioterroristes ») pouvant mettre en danger la santé publique ;

Considérant enfin que pour éviter tout risque d'intrusion dans les laboratoires où sont manipulées des substances dangereuses, il peut être fait appel à du personnel en charge de la sûreté ;

Considérant, en conséquence, que la nature des recherches réalisées dans les laboratoires de l'Institut Pasteur peut nécessiter, pour des raisons de sécurité du personnel, la présence de certains personnels le dimanche, notamment ceux travaillant par roulement dans les animaleries ainsi que les agents en charge de la sûreté, de l'hygiène ainsi que de la sécurité et la maintenance, soit environ 80 personnes, ainsi que 150 cadres de recherche ou techniciens, selon les expérimentations menées ou l'urgence de missions de santé publique ;

Considérant, dans ces conditions, que le repos simultané le dimanche des personnels chargés des travaux concernés porterait atteinte au fonctionnement normal de l'Institut Pasteur s'il se trouvait pour ce motif empêché d'exercer ce jour là les activités habituelles des autres jours de la semaine ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Institut Pasteur, fondation privée reconnue d'utilité publique, est autorisé à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié chargé d'assurer des travaux de maintenance, de surveillance ainsi que des activités scientifiques et de santé publique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

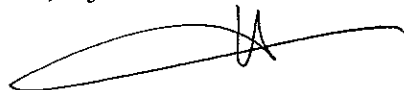
ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu'« il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut Pasteur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **25 MARS 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, et par délégation,
le sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration,



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201671-0012

Signé le vendredi 11 mars 2016

Préfecture de police

Liste des arrêtés d'autorisation relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection
après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 11 mars 2016



PREFECTURE DE POLICE

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 11 mars 2016

numéro de l'arrêté préfectoral	Déclarant	Qualité	Nom de la société	Adresse de l'établissement	Arrondissement
20152067 VS 75	M. Laurent LE CHEVALIER	Directeur administratif et financier	MONT BLANC ET CHOCOLAT - ANGELINA Salon de thé	226, rue de Rivoli	1
20160095 VS 75	M. Alain DUPRE	Directeur du développement	GO SPORT	Forum des Halles, 101 porte Lescoot	1
20160333 VS 75	Mme Florence OLLIVIER-LAMARQUE	Directeur général - Directeur Financier	SWATCH GROUP	6, place Vendôme	1
20160251 VS 75	M. Stéphane CHASSERIAUD	Directeur sureté	SOCIETE CARTIER VAN CLEEF&ARPELS	20, place Vendôme	1
20160291 VS 75	Mme Frédérique ROUSSEAU	Directrice réseau	AYLE "STELLA LUNA" Commerce de détails alimentaire	318, rue Saint Honoré	1
20160378 VS 75	Mme Angela ZABALETA	Responsable sécurité	MARIONNAUD	Centre commercial Forum des Halles -324 bis, porte Berger	1
20160342 VS 75	M. Christophe SAUVAGE	Président	SAS HOTEL SAINTE MARIE "HOTEL CRAYON"	25, rue du Bouloi	1
20160341 VS 75	M. Alexandre CAYLA	Directeur général	SAS HOTEL DE ROUEN "HOTEL CRAYON ROUGE"	42, rue Croix des Petits Champs	1
20160339 VS 75	M. Christophe SAUVAGE	Directeur général	SAS HOTEL DES VICTOIRES "HOTEL ODISSEY"	19, rue Hérold	1
20160195 VS 75	Mme Evelyne PANATO	Directrice	MAISON DU GESTE ET DE L'IMAGE	42, rue Saint Denis	1
20160090 VS 75	M. Sébastien GARCIA	Directeur	MONOPRIX CLERY	29, rue de Cléry	2
20160256 VS 75	M. Yasu TEMPAKU	Directeur des opérations	CQF DEVELOPEMENT LE CHIEN QUI FUME Restauration	168, rue Montmartre	2

20160422 VS 75	Mme Josianne BIOLATTO	Gérante	SOCIETE D'ORGANISATION HOTELIERE (SOHO) FORUM CLASSIC BAR	29, rue du Louvre	2
20160260 VS 75	Mme Céline WISSELINK	Gérante	LOW AND CO NEONESS Salle de sport	35, rue Greneta	2
20080561 VSR 75	M. Le gestionnaire des moyens	-	SOCIETE GENERAL DEC PARIS BOURSE	34, boulevard de Sébastopol	4
20160320 VS 75	M. Paul CHEN	Gérant	TABAC LE TROQUET DU TEMPLE	9, rue du Temple	4
20160312 VS 75	M. François PRALUS	Gérant	SARL PRALUS PARIS Pâtisserie	35, rue Rambuteau	4
20160366 VS 75	M. Laurent BOUCOU	Gérant	AUX TOURS DE NOTRE DAME Café restaurant	23, rue d'Arcole	4
20101563 VSR 75	Mme Hélène ROBERT	Directrice des ventes	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM RCBT Téléphonie	13, boulevard Saint Michel	5
20151964 VS 75	M. Johan SEUX	Gérant	SARL THE BIO SHOP	15, rue Monge	5
20160250 VS 75	M. Marc MEZARD	Directeur	ECOLE NORMALE SUPERIEURE	Périmètre vidéoprotégé : 45, rue d'Ulm	5
20160273 VS 75	M. Marc MEZARD	Directeur	ECOLE NORMALE SUPERIEURE	Périmètre vidéoprotégé : 24, rue Lhomond, 29, rue d'Ulm	5
20160174 VS 75	M. Marc MEZARD	Directeur	ECOLE NORMALE SUPERIEURE	Périmètre vidéoprotégé : 46, rue d'Ulm	5
20080261 VSR 75	M. Xavier MALCHER	Directeur	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	54/56, boulevard Saint Germain	5
20084692 VSR 75	M. Xavier MALCHER	Directeur	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	66, rue de Sèvres	6
20080265 VSR 75	M. Xavier MALCHER	Directeur	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	88, boulevard Saint Michel	6
20080720 BVSR 75	M. Le responsable service sécurité	-	BNP PARIBAS	133, boulevard Saint Germain	6

20160290 VS 75	Mme Frédérique ROUSSEAU	Directrice réseau	AYLE "STELLA LUNA" Commerce de détails alimentaire	181, boulevard Saint Germain	6
20160383 VS 75	Mme Angela ZABALETA	Responsable sécurité et process	MARIONNAUD	129-131, rue de Rennes	6
20160328 VS 75	M. Jean-Louis LAMARQUE	Gérant	LE TRONE SARL Equipement du foyer	85, rue d'Assas	6
20160262 VS 75	M. Jean-Loup LACROIX	Prêtre - Curé de la paroisse	PAROISSE SAINT SULPICE	2, rue Palatine	6
20160336 VS 75	M. Alexandre CAYLA	Président	SAS UNIC HOTEL "LEGEND HOTEL"	151 bis, rue de Rennes	6
20160335 VS 75	M. Alexandre CAYLA	Président	SAS NEW CASIMIR "HOTEL LA PARIZIENNE"	33, boulevard du Montparnasse	6
20080257 VSR 75	M. Xavier MALCHER	Directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	226, boulevard Saint Germain	7
20160404 VS 75	M. Charles DAUBELCOUR	Responsable sécurité	BANQUE PALATINE	13, rue Eblé	7
20160311 VS 75	M. François PRALUS	Gérant	SARL PRALUS PARIS Pâtisserie	44, rue Cler	7
20160286 VS 75	M. Henri DESHAYS	Gérant	MEPHISTO	78, rue des Saint Pères	7
20160384 VS 75	Mme Angela ZABALETA	Responsable sécurité et process	MARIONNAUD	34, avenue de la Motte Piquet	7
20110282 VSR 75	M. Le Responsable sécurité réseaux IdF	-	CM-CIC	6, rue d'Anjou	8
20100096 VSR 75	Mme Patricia DAVIDEAU	Chef d'établissement	GIE LA MONDIALE GROUPE AG2R LA MONDIALE	104-110, boulevard Haussmann	8
20082364 VSR 75	M. Stéphane CHASSERIAUD	Directeur sûreté	SOCIETE CARTIER	51, rue François 1er	8
20160413 VS 75	M. Jean-Michel CHARPENTIER	Directeur opérationnel	ROYALTY "CAFE DI ROMA"	35, avenue des Champs Elysées	8

20160205 VS 75	M. Jean WUTIER	Propriétaire exploitant	LE DERBY Tabac	15, rue La Boétie	8
20160289 VS 75	Mme Frédérique ROUSSEAU	Directrice réseau	AYLE "STELLA LUNA" Commerce de détails alimentaire	64, rue François 1er	8
20160340 VS 75	M. Henry PRUD'HOMME	Gérant	SARL GAUPRU "MISTER GARDEN"	35, boulevard Maiesherbes	8
20160263 VS 75	M. Salime HASSAM	Manager exploitation	MC DONALD'S PARIS NORD SAS	140, avenue des Champs Elysées	8
20160415 VS 75	M. Jacques BOUDIN	Gérant	L'ATELIER DES COMPERES Restauration	56, rue Gallée	8
20132114 BVS 75	Mme Angela ZABALETA	Responsable sécurité et process	MARIONNAUD	104, avenue des Champs Elysées	8
20100030 VSR 75	Mme Angela ZABALETA	Responsable sécurité et process	MARIONNAUD	108-110, boulevard Haussmann	8
20081953 VSR 75	Mme Monique JEAN	Directrice sécurité	HOTEL PLAZA ATHENE	Périmètre vidéoprotégé : - 25 et 27, avenue Montaigne - 2, rue du Boccador - 1 et 3, rue Clément Marot	8
20160323 VS 75	M. Pierre BLASZKA	Responsable de site	AUTOMOBILE PEUGEOT "PEUGEOT AVENUE PARIS" Vente d'automobiles et exposition de véhicules	136, avenue des Champs Elysées	8
20160444 VS 75	M. Grégory AXCERIAS	Gérant	AUTO BILAN COURCELLES "A-B-C" Contrôle technique	59, boulevard de Courcelles	8
20100649 VSR 75	M. Louis VILLAIN	Responsable sécurité	LES BOUTTIQUES BOUCHERON	64, boulevard Haussmann	9
20160292 VS 75	M. Jules TAURYNIA	Gérant	LA SARL SAJ "UPPER CAFE"	5, rue de Clichy	9
20160299 VS 75	Mme Sabrina FILLOUL	Responsable	MONOP'BEAUTY LORETTE	64, rue Lamartine	9
20160352 VS 75	M. Alfonso DOLCE	Gérant	DOLCE&GABBANA	PRINTEMPS FEMME Niveau R+2 64, boulevard Haussmann	9
20160350 VS 75	M. Alfonso DOLCE	Gérant	DOLCE&GABBANA	PRINTEMPS HOMME Niveau RdC 64, boulevard Haussmann	9

20160347 VS 75	M. Alfonso DOLCE	Gérant	DOLCE&GABBANA	PRINTEMPS HOMME Niveau R+2 64, boulevard Haussmann	9
20160078 VS 75	M. Pierre-Jean ALAUX	Directeur PBS	PBS "Pari Mutuel Urbain"	66, rue d'Amsterdam	9
20160332 VS 75	M. Gregory POURRIN	Directeur hôtel	BEST WESTERN PREMIER OPERA LIEGE "HOTEL OPERA LIEGE"	9, rue de Liège	9
20160385 VS 75	M. Samir BOUDAA	Directeur	GRAND HOTEL DU HAVRE	18, rue d'Amsterdam	9
20080563 VSR 75	M. Le gestionnaire des moyens	-	SOCIETE GENERALE	2, boulevard de Strasbourg	10
20086587 VSR 75	Mme Najat ELHAMDI	Responsable conformité	RIA FRANCE SAS Transfert d'argent	139, rue Parmentier	10
20160201 VS 75	Mme Najat ELHAMDI	Responsable conformité	RIA FRANCE SAS Transfert d'argent	123, rue La Fayette	10
20131615 BVS 75	M. Léonard TEBOUL	Directeur général	HOTELIERE AULIVIA "BEST WESTERN AULIVIA"	4, rue des Petites Ecuries	10
20150202 BVS 75	M. Geoffroy LACOUR	Gérant	WALL STREET BAR	17, avenue Parmentier	11
20160419 VS 75	M. Pierre-Jean BRUYERES	Pharmacien	PHARMACIE DES ECOLES	150, rue de la Roquette	11
20160421 VS 75	M. Abdelrahim EDDASSOUJKI	Président	SAS HAMZA "CAFE D'ALBERT CHARONNE"	109, boulevard de Charonne	11
20160379 VS 75	M. Rafik DJALLALI	Gérant	LE CELTIQUE Bar-tabac	285, rue Faubourg Saint Antoine	11
20160334 VS 75	M. Christophe SAUVAGE	Directeur général	SAS NEW CHARONNE "HOTEL EXQUIS"	71, rue Charonne	11
20082550 VS 75	M. Marc WALTER	Président de l'association	ASESIF Association Spirituelle de l'Eglise de Scientologie d'Ile-de-France	7, rue Jules César	12
20160272 VS 75	Mme Joëlle LE GUERN	Co-gérant	SNC PHARMACIE LE GUERN GLUCKMAN	206, avenue Daumesnil	12

20160402 VS 75	M. Xavier LOHEAC	LOHEARCHES SARL MAC DONALD'S REUILLY DIDEROT	116, boulevard Diderot	12
20160382 VS 75	Mme Anne-Laurence ROY	ALLISTA INSTITUT D'ESTHETIQUE BODY MINUTE	18, rue Saint Nicolas	12
20086805 VSR 75	Mme Fatine TITAOUI	SOCIETE HOTELIERE DE LA PORTE DOREE HOTEL IBIS	111, boulevard Poniatowski	12
20082166 VSR 75	M. Frédéric LANGLOIS	SADEF MONSIEUR BRICOLAGE Magasin de bricolage	34, rue de Reuilly	12
20160375 VS 75	M. Antoine BRASSEUR	LEROY MERLIN Magasin de bricolage	139, avenue de Daumesnil	12
20101562 VSR 75	Mme Hélène ROBERT	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM Téléphonie	100, rue du Faubourg Saint Antoine	12
20160058 VS 75	M. Joël DESCHATRES	PARK ALIZES CHARENTON	14, rue Erard	12
20160330 VS 75	Mme Caroline DUMET	PISCINE DES QUAIS SNC Ville de Paris	Port de la Gare (poste n° 8)	13
20082491 VSR 75	M. Xavier MALCHER	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	1, place André Masson	13
20080255 VSR 75	M. Xavier MALCHER	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	63, avenue d'Italie	13
20080262 VSR 75	M. Xavier MALCHER	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	45, boulevard Arago	13
20085183 VSR 75	M. Xavier MALCHER	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	76, avenue de France	13
20086340 VSR 75	M. Robert LE	BIJOUTERIE KIM LOAN	44, avenue d'Ivry	13
20160329 VS 75	Mme Fabienne VATAN	MONOPRIX	63, avenue de Croisy	13
20086109 DVSR 75	Mme Anne-Laure POQUET	CSF CARREFOUR MARKET PARIS SAINT MARCEL	67, boulevard Saint Marcel	13

20160376 VS 75	Mme Angela ZABALETA	Responsable sécurité et process	MARIONNAUD	Centre commercial Italie 2 30, avenue d'Italie	13
20100199 VSR 75	Mme Angela ZABALETA	Responsable sécurité et process	MARIONNAUD	41, avenue des Gobelins	13
20160060 VS 75	M. Joël DESCHATRES	Responsable IT	PARK ALIZES "SALPETRIERE ITALIE"	114, boulevard de l'Hôpital	13
20160072 VS 75	M. Christian GARDES	Gérant	SNC LES RIVES	38, rue des Plantes	14
20080258 VSR 75	M. Xavier MALCHER	Directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	31, boulevard Edgard Quinet	14
20100026 VSR 75	Mme Angela ZABALETA	Responsable sécurité et process	MARIONNAUD	16, avenue du Général Leclerc	14
20086593 BVS 75	M. Samuel EDON	Directeur sécurité SEPHORA	SEPHORA	13, rue Brézin	14
20081280 VSR 75	M. Patrick ARNOULT	Directeur général	SNC SHIM "HOTEL PULLMAN PARIS MONTPARNASSE"	Périmètre vidéoprotégé : - 17/19, rue du Commandant Mouchotte - 12 et 12 bis, rue Vercingétorix	14
20100544 VSR 75	Mme Anne STEFANINI	Directeur d'établissement	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE NOVANCIA BUSINESS SCHOOL PARIS Etablissement scolaire	3-5, rue Armand Moisant	15
20080259 VSR 75	M. Xavier MALCHER	Directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	60, boulevard de Grenelle	15
20081815 VSR 75	M. Xavier MALCHER	Directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	403 bis, rue de Vaugirard	15
20080270 VSR 75	M. Xavier MALCHER	Directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	7, rue Leblanc	15
20085117 VSR 75	M. Xavier MALCHER	Directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	164, rue de Vaugirard	15
20160281 VS 75	Mme Isabelle CONSIGNY-ROMERO	Responsable juridique	LAGARDERE TRAVEL RETAIL Presse	20-40, rue Leblanc	15
20082443 BVS 75	M. Eric RAJAUD	Directeur général	S.H.P.E.S MERCURE PARIS CENTRE TOUR EIFFEL Hôtel	Périmètre vidéoprotégé : - 20, rue Jean Rey - 21 et 23, rue de la Fédération	15

20090655 VSR 75	M. Patrick PHE	Gérant	TABAC LE WEEKEND	230, rue de la Croix Nivert	15
20160140 VS 75	M. Karim CHEICK AHMED	Directeur de magasin	SODIPAR A2PAS Commerce de proximité	327, rue de Vaugirard	15
20160414 VS 75	M. Nathanyel ATTIGNAC	Gérant du magasin	SARL TALIFEDE "Magasin U express"	52/54, rue de la Fédération	15
20160261 VS 75	M. Guy BILLARD	Directeur des opérations	BURGER KING RESTAURATION	78, avenue du Général Leclerc	15
20160357 VS 75	M. Laurent LE CHEVALIER	Directeur administratif et financier	CONCEPT AU PARC LA BUVETTE AU PARC Bar restaurant	35, rue Leblanc	15
20100002 VSR 75	Mme Angela ZABALETA	Responsable sécurité et process	MARIONNAUD	57, rue du Commerce	15
20160274 VS 75	Mme Maryline DUFAY	Directrice	MERCURE PARIS 15 PORTE DE VERSAILLES	6, rue Lambert	15
20160327 VS 75	M. Thierry CEFALI	Gérant	SNC MCMTC "L'EMPIRE"	71, boulevard Exelmans	16
20160309 VS 75	M. Charles WENG	Gérant	SNC LA CIVETTE D'AUTEUIL Bar-tabac	37, rue Chanez	16
20090711 VSR 75	Mme Angela ZABALETA	Responsable sécurité et process	MARIONNAUD	77, rue de Passy	16
20160423 VS 75	M. Le responsable sécurité réseaux IdF	-	CM-CIC	193, rue Legendre	17
20080678 VSR 75	M. Le responsable sécurité réseaux IdF	-	CM-CIC	35 bis, rue Jouffroy d'Abbans	17
20111085 VSR 75	M. Le responsable sécurité réseaux IdF	-	CM-CIC	36 bis, rue Jouffroy d'Abbans	17
20100129 VSR 75	Mme Angela ZABALETA	Responsable sécurité et process	MARIONNAUD	55, avenue des Termes	17
20160424 VS 75	M. Michel HADDAD	Directeur	ECOLE RACHI	2, rue Emile Borrel	17

20160406 VS 75	Mme Hélène ROBERT	Gérante	TABAC LE NERVAL	17, rue des Dames	17
20160325 VS 75	M. Raymond Koffi SEDOUFIO	Manager de direction	MONOP ^{LE} MERCIER SOCIETE MONOP	155 ter, rue Cardinet	17
20160338 VS 75	M. Piet VERBEEK	Président	SAS HOTEL DES TROIS COURONNES "HIDDEN HOTEL"	30, rue de l'Arc de Triomphe	17
20160337 VS 75	M. Peit VERBEEK	Président	SASUN HOTEL DES TROIS COURONNES "HIDDEN HOTEL"	28, rue de l'Arc de Triomphe	17
20081582 VSR 75	Mme Aude VIARD	Directrice d'exploitation	MAIRIE DE PARIS Musée de Montmartre	12, rue Cortot	18
20152240 VS 75	Mme Yan CAO	Gérante	TABAC LE MORZINE	63, rue Doudeauville	18
20160315 VS 75	M. Ahcene HAMDANE	Gérant	BOUCHERIE DU CENTRE	100, boulevard de la Chapelle	18
20083184 VSR 75	M. Sylvain ABOUD	Directeur	FLUNCH	1/3, rue Caulaincourt	18
20160449 VS 75	Mme Monia SOUISSI	Gérante	SARL SUBHOUDON "SUBWAY"	2, rue Houdon	18
20160259 VS 75 ARRETE TEMPORAIRE	M. Michel ELI	Producteur délégué exposition	RE RE MUSIC	Grande Halle de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès	19
20085557 VSR 75	M. Xavier MALCHER	Directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	117-119, rue de Belleville	19
20086519 VSR 75	M. Joseph KURT	Gérant	SNC GUGUS "LE SAINT CHRISTOPHE"	79, rue de Mouzaïa	19
20083552 BVSR 75	M. Roger HOUR	Gérant	ANGKOR Tabac	98, rue d'Aubervilliers	19
20160324 VS 75	M. Mohamed ALAHIANE	Gérant	AM DISTRIB SARL "DJA"	110 bis, avenue de Flandres	19
20160365 VS 75	Mme Christelle ROYER	Présidente	SAS AL SULTAN	6, rue Mathis	19

20086278 VSR 75	Samuel EDON	Directeur sécurité SEPHORA	SEPHORA	87, avenue de Flandre	19
20160202 VS 75	M. Régis BOUBLIL	Responsabilité comptabilité	FREESTYLE Commerce de détail et habillement	110, rue Petit	19
20080746 VSR 75	M. Le responsable service sécurité	-	BNP PARIBAS	223, boulevard Davout	20
20151306 VS 75	M. Stephane KRIEF	Gérant	TRAPANI BOTTEGA Restauration	216, rue des Pyrénées	20

L'adjoint-au-Chef du 4e Bureau

David GEHANNIN



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201684-0004

Signé le jeudi 24 mars 2016

Préfecture de police

A R R Ê T É N ° 16-00011 modifiant l'arrêté n° 16-00007 du 2 mars 2016 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ N° 16 - 00011

modifiant l'arrêté n°16-00007 du 2 mars 2016 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00007 du 2 mars 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2016 susvisé est modifié comme suit pour les 30 mars 2016 et 13 avril 2016 :

Membres suppléants :

« M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est remplacé par M. Serge QUILICHINI, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **24 mars 2016**

Pour le Préfet de Police
et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201684-0005

Signé le jeudi 24 mars 2016

Préfecture de police

A R R Ê T É N ° 16-00012 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Service de gestion des personnels de la police nationale

Arrêté n° 16 - 00012

relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale notamment son article 11 ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1er et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-02036 du 19 décembre 2014 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

M. Michel CADOT, préfet de police,

M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

1 ° Au titre des organisations syndicales

Alliance Police nationale – SNAPATSI – Synergie Officiers – SICP

Membres titulaires :

Membres suppléants :

M. Fabien VANHEMELRYCK

M. Grégory GOUPIL

M. Loïc LECOULIER

Mme Corinne RIVIERE

M. Emmanuel CRAVELLO

M. Jean MONTISCI-PIERRARD

M. Philippe LAVENU

M. Eddy DEBOSTE

Mme Bérengère MAGUET

M. Benjamin ISELI

2 ° Au titre de la Fédération de syndicats du ministère de l'intérieur

(FSMI– Force ouvrière)

Membres titulaires :

Membres suppléants :

Mme Nathalie ORIOLI

M. Fabrice GODQUIN

M. Didier PONZIO

M. Josias CLAUDE

M. Alain BARROQUERE-THEIL

Mme Martine LEDOUX

**3 ° Au titre de la fédération autonome de syndicats du ministère de l'intérieur
(UNSA FASMI)**

Membre titulaire :

M. Olivier BRUN

Membre suppléant :

M. Stéphane IMMERY

Article 3

L'arrêté préfectoral n°16-00005 du 29 février 2016 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de la préfecture de police est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le **24 mars 2016**

Pour le Préfet de Police
et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201684-0010

Signé le jeudi 24 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° 2016-268 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire :
VAN DER HEDEN IRU (PAYS BAS)



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Section Opérations mortuaires

Paris, le 24 MARS 2016

DTPP 2016-268

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 7 avril 2014 modifié, portant habilitation dans le domaine funéraire, pour une durée d'un an, de l'établissement « VAN DER HEDEN IRU » situé 1217 KA Hilversum (PAYS-BAS) ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement susvisé ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Dirk VAN VUURE, gérant de l'établissement cité ci-dessus, le 4 mars 2016 ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement :
VAN DER HEDEN IRU
Melkpad 21A
1217 KA Hilversum
PAYS-BAS

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 2-VTH-15, 4-VKR-22, 5-VZB-38 et VG-412-B,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0381**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau de la prévention
et de la protection sanitaires


Marie-Line THÉBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr